

SEANCE DU 8 Avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Le huit Avril deux mil seize, le Conseil Municipal de la commune d'Argenvières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de MAUPLIN Jean-Claude Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **01/04/2016**

PRESENTS : M. MAUPLIN Jean-Claude, Maire, Mme MENARD Francine, M. PROST André, Mme TRINQUET Simone, Mme BRUNET Christine Annick, M. GERMAIN Bruno, Mme BROCC Caroline, M. CHAMPROUX Martial, M. FOURMENTRAUX Yves, M. MARTIN José, M. MICHAUD Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTIN José

► Communauté de Communes Berry-Loire-Vauvise : adhésion au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique

Monsieur Le Maire donne lecture de l'autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes Berry-Loire-Vauvise au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique :

1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télémédecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

2. Présentation du syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique »

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, les Départements du Cher et de l'Indre et Loire et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Touraine Cher Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Touraine Cher Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Touraine Cher Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà plusieurs communautés de communes du Cher.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Touraine Cher Numérique par notre commune.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération du 08 février 2016 de se prononcer sur ces deux points.

3. Le transfert de compétence proposé

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose que notre commune accepte de transférer à la Communauté de communes la compétence du I de l'article L.1425-1 du CGCT évoqué ci-avant au point 1.

En outre, il vous est proposé, en complément de ce transfert de compétence, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transférer à la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique ;

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016

► **Adhésion à l'agence " Cher - ingénierie des territoires "**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGE – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à

la présente délibération ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Claude MAUPLIN, Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Dépenses à imputer au 6232 (fêtes et cérémonie)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les dépenses à imputer au 6232 (fêtes et cérémonies).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les dépenses suivantes à imputer au 6232 (fêtes et cérémonies) :

- Aliments (galettes, brioches, repas du 14 juillet, œufs de pâques, ...)
- Boissons (jus de fruits, vins, eau, ...)
- Vaisselle jetable (gobelets, assiettes, ...)
- Emballage, décoration (papier cadeaux, pochettes cadeaux, nappe, ...)

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Approbation compte de gestion 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2^{ème} – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3^{ème} – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur.

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Compte administratif 2015

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit Madame Francine MENARD comme Président de séance pour débattre et voter le compte administratif 2015 dressé par Monsieur MAUPLIN Jean-Claude, Maire.

Madame Le Président de séance donne acte de présentation du compte administratif 2015, qui est résumé dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

Recettes (titres émis) :	274 968.21 €
Dépenses (mandats émis) :	228 464.05 €
SOLDE	46 504.16 €
Report 2014	93 719.70 €
RESULTAT	140 223.86 €

INVESTISSEMENT

Recettes (titres émis) :	43 573.51 €
Dépenses (mandats émis) :	61 816.07 €
SOLDE :	- 18 242.56 €
Report 2014 :	-5 196.84 €
RESULTAT	- 23 439.40 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015.

— *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Affectation du résultat

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement (voir tableau en annexe) ainsi :

- en investissement (article 1068) : 41 841.40 €
- en fonctionnement (article 002) : 98 382.46 €

— *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Vote des taxes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide de ne pas augmenter les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises.

Pour l'année 2016, les taux suivants seront appliqués :

- Taxe d'Habitation : 19.50%
- Taxe Foncière (bâti) : 11.39%
- Taxe Foncières (non bâti) : 28.05%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 18.46%

— *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Budget 2016

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal approuve le budget 2016 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	363 010.96 €
Recettes :	363 010.96 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	393 544.40 €
Recettes :	393 544.40 €

— *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Budget Ordures Ménagères : Approbation compte de gestion 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2^{ème} – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3^{ème} – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Budget Ordures Ménagères : Compte administratif 2015

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit Madame Francine MENARD comme Président de séance pour débattre et voter le compte administratif 2015 dressé par Monsieur MAUPLIN Jean-Claude, Maire.

Madame Le Président de séance donne acte de présentation du compte administratif 2015, qui est résumé dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

Recettes (titres émis) :	41 027.76 €
Dépenses (mandats émis) :	32 657.02 €
SOLDE	8 370.74 €
Report 2014	5 238.45 €
RESULTAT	13 609.19 €

INVESTISSEMENT

Recettes (titres émis) :	€
Dépenses (mandats émis) :	1 814.40 €
SOLDE :	- 1 814.40 €
Report 2014 :	4 434,13 €
RESULTAT	2 619.73 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► Budget Ordures Ménagères : Budget 2016

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve le budget 2016 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	55 507.19 €
Recettes :	55 507.19 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	3 124.73 €
Recettes :	3 124.73 €

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► **Redevance Ordures Ménagères 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance d'ordures ménagères pour l'année 2016 :

- famille ou foyer jusqu'à deux personnes : 143 €
- famille ou foyer de trois personnes ou plus : 184 €
- commerçant ou artisan : 184 €
- résidence secondaire : 143 €

La moitié de la redevance sera demandée sous forme d'acompte dans le premier semestre 2016 et le solde dans le deuxième semestre.

Les conditions d'assujettissement restent inchangées soit : les familles ou foyers seront assujettis à la redevance des ordures ménagères au prorata du temps passé sur la commune avec un minimum d'assujettissement d'un mois. Les personnes parties en cours d'année, ayant versé le premier acompte, seront remboursées si nécessaire.

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► **Redevance ordures ménagères 2016 - bâtiments communaux**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide que pour les ordures ménagères collectées à l'étang des Villedoigts, à l'étang du Gué au Roi ainsi qu'à la salle du foyer, la commune supportera une redevance d'un montant de 1 200 € pour l'année 2016.

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► **Subvention à La Cible Charitoise**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 80€ à La Cible Charitoise.

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/04/2016*

► **Rectification du 001**

Suite à une erreur de saisie il convient de modifier le 001.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit la somme de 23 439,40€ au 001 au lieu de 41 841.40€.

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 03/05/2016*

► **Décision modificative**

Suite à l'erreur de saisie du 001, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

001 : - 18 402.00€

2128 : +18 402.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative.

- *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 03/05/2016*

–

► Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer emploi non titulaire pour entretenir les bâtiments et les espaces verts, en raison d'un accroissement de travail,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non titulaire à temps non complet, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CA.E.),

La rémunération est fixée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de créer un emploi non titulaire à temps non complet, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CA.E.), pour entretenir les bâtiments et les espaces verts, en raison d'un accroissement de travail.

— *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/05/2016*